

Délibération 2023-136

Environnement : Redevance incitative : Plan de financement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze décembre 2023.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. Jean Marc DUMOULIN
M. MICHELOT Jean Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges

Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice

Non-participation au vote

M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Délibération 2023-136

Exposé

La mise en place de la tarification incitative consiste au changement de mode de facturation des administrés de la CCVA qui payaient jusqu'à présent la TEOM.

Ce dispositif représente un important investissement pour la collectivité qui se chargera de constituer un fichier de redevables pour assurer la facturation individuelle des usagers, de déployer des équipements de pré-collecte et de collecte adaptés à ce nouveau mode de facturation, de mettre en œuvre une démarche de communication, à destination des élus des communes concernées par le projet, de l'ensemble des usagers du territoire (ménages, entreprises, associations, bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés...), des services communaux et intercommunaux, et des agents de collecte.

Aujourd'hui, le plan de financement du projet est élaboré sur la base de devis transmis par des prestataires, suite à la définition des besoins en équipements et services nécessaires à la mise en place du projet.

Dans ce plan de financement, le coût d'adaptation de plusieurs points collectifs est également anticipé (adaptation des ascenseurs en cours de discussion avec les communes concernées), (remplacement des bacs de regroupement par des colonnes d'apports volontaires : étude en cours de finalisation).

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Les équipements de précollecte : bacs et pièces détachées, colonnes aériennes, colonnes semi-enterrées, abri-bacs ;
- Les systèmes d'identifications : puces électroniques pour les bacs, boîtiers d'identifications pour les colonnes ;
- Les systèmes/ logiciels de suivi et de gestion : logiciel de facturation, logiciel de gestion des boîtiers des colonnes, système embarqué pour la lecture des puces par les camions de collecte ;
- Les accessoires : badges à destination des usagers pour accéder aux colonnes, verrous à proposer aux usagers au cas par cas ;
- Les prestations de services : réalisation d'une enquête de dotation qui permettra de constituer le fichier des redevables, mise en œuvre d'une démarche de communication sur toute la durée du projet, accompagnement de la mise en œuvre du projet par un bureau d'étude, installation des colonnes d'apports volontaires... ;
- Les dépenses de personnel : financement du poste de chargée de mission redevance incitative.

4 financements publics sont sollicités dont 2 sont accordés :

- Une aide à la mise en œuvre de la redevance accordée par l'ADEME sur la base de 10€ par habitant : 153 470€ ;
- Une aide aux investissements accordée par l'ADEME pour couvrir 55% des dépenses éligibles : 124 850€ ;
- La CCVA a répondu à l'appel à projet collecte 2023 de Citeo et a sollicité un financement de 312 723€, qui correspond à 75% des coûts des équipements de pré-collecte pour les déchets recyclables ;
- La CCVA a déposé un dossier de demande de financement FEDER de 204 659 € ;
- Quant à la part d'autofinancement, aujourd'hui, elle est estimée à 454 969€, dont 91 368€ en nature (sous réserve de l'octroi des financements FEDER et CITEO).

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le plan de financement présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00 | NPV – 05

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

29 DEC. 2023